



Comité d'évaluation et de contrôle
des politiques publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Propositions du rapport d'information n° 4221 présenté le 26 janvier 2012

*« Pour un service public efficace de l'hébergement
et de l'accès au logement des plus démunis »*

Rapporteurs : Mme Danièle Hoffman-Rispal et M. Arnaud Richard

Les rapporteurs, conformément aux conclusions de leur évaluation, approuvent l'ensemble des recommandations proposées par la Cour des comptes dans son rapport. Ils souhaitent y ajouter les propositions ci-après, afin de contribuer à la mise en place d'un service public de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans domicile ou mal logés, qui leur garantisse l'égalité de traitement, l'inconditionnalité de l'accueil et l'absence de rupture de la prise en charge.

1° Envisager la pérennisation de tout ou partie des places supplémentaires ouvertes chaque hiver, afin de contribuer à l'ouverture de places nouvelles d'hébergement dans les zones les plus tendues.

2° Prévoir la modification des obligations qui s'imposent aux communes par la loi SRU, en augmentant le taux de logements sociaux à atteindre dans les zones les plus tendues ; sous réserve que soient bonifiées dans le calcul de ce taux les constructions en PLAI, ainsi que les places de maisons relais et en pensions de famille.

3° Mobiliser l'expertise, le savoir-faire et les moyens des bailleurs sociaux pour la construction de places nouvelles en hébergement d'urgence et d'insertion.

4° Orienter résolument – le cas échéant en leur attribuant une feuille de route définie par la loi – l’activité des Ccapex vers l’étude des dossiers individuels d’impayés de loyer, notamment les plus complexes et les plus susceptibles de conduire à la mise à la rue des ménages concernés.

5° Lancer une étude sur l’effectivité du bénéfice par les personnes hébergées de certains dispositifs spécifiques d’aide sociale ou de prise en charge médicale auxquels elles ont droit ; et sur les raisons pour lesquelles le bénéfice de ces dispositifs n’empêche pas, dans certains cas, le recours à un hébergement d’urgence.

6° Faire en sorte qu’à court terme une seule direction d’administration centrale soit chargée de la conception et de la mise en œuvre de la politique d’hébergement et d’accès au logement des personnes sans domicile ou mal logées.

7° Faciliter et organiser l’échange d’informations utiles – entre les départements et les opérateurs associatifs chargés de l’hébergement d’urgence, *via* notamment les SIAO et pour autant que les jeunes concernés y consentent – concernant les jeunes majeurs pris en charge par ces opérateurs et relevant antérieurement, durant leur minorité, de l’aide sociale à l’enfance (Ase).

8° Inciter à la constitution dans des délais rapides, dans chaque département, d’un SIAO unique (urgence et insertion) par coopération des opérateurs départementaux et non pas seulement par délégation à l’un d’entre eux de la gestion de la veille sociale.

9° Mettre en place des lieux de dialogue et d’échange rassemblant, aux niveaux national et déconcentré, les opérateurs associatifs et l’État, afin d’envisager les meilleures modalités d’organisation et de mise en œuvre du service public de l’hébergement et de l’accès au logement des personnes sans domicile ou mal logées.

10° Procéder à la création de « plateaux techniques » constitués notamment de travailleurs sociaux des actuels centres d’hébergement afin de mettre en œuvre l’accompagnement social dans le logement des personnes bénéficiaires de la stratégie du « logement d’abord ».

11° Relancer la mise en place – prévue par la refondation – des « référents personnels », en prévoyant que ceux-ci puissent être des volontaires au titre du service civique.

12° Envisager la création d'un produit d'épargne réglementé – ou aménager à cet effet un produit d'épargne réglementé existant – dont les dépôts seraient consacrés au moins partiellement aux investissements, portant notamment sur des expérimentations, des associations et bailleurs sociaux œuvrant dans le secteur de la prise en charge des personnes les plus démunies.

13° Soumettre au Parlement dès le début de la prochaine législature un projet de loi d'orientation et de programmation pluriannuelle tendant *a)* à accélérer et amplifier la mise en œuvre de la refondation dans l'optique du « logement d'abord » – notamment en programmant la construction de places nouvelles en pensions de famille et en centre d'accueil des demandeurs d'asile – et *b)* à adopter une série de dispositions et d'engagements traduisant une priorité collective accordée au sort des personnes sans domicile et les plus précarisées ; ce texte serait défendu par un ministre de plein exercice, le cas échéant directement rattaché au Premier ministre. Compte tenu de la complexité du sujet de l'hébergement, on pourrait aussi imaginer un nouveau mode de management gouvernemental par projet. C'est-à-dire qu'un ministre pourrait recevoir des compétences transversales au titre d'un projet.

14° Organiser des états généraux – suite à une évaluation parlementaire transpartisane – sur la réalité des conditions d'accueil et de vie sur notre territoire des personnes étrangères en demande d'asile ou en situation irrégulière, et sur les coûts publics associés notamment pour l'État et les collectivités territoriales.